

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2018/70048]

## 17 JUILLET 2018. — Décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Dispositions générales*

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'année budgétaire 2018, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11.539.879 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 2018, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 909.134 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

**Art. 3.** Pour l'année budgétaire 2018, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 760.521 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

**Art. 4.** L'article 9 du décret du 13 décembre 2017 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2018 est supprimé.

**Art. 5.** L'article 10 du décret du 13 décembre 2017 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2018 est remplacé par :

« A l'article D.361, § 1<sup>er</sup>, du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture, les modifications suivantes sont apportées :

a) le 6° tel qu'inséré par l'article 9 du décret du 17 décembre 2015, est remplacé par ce qui suit :

« 6° les recettes provenant de l'attribution, dans le cadre d'un aménagement foncier, des biens immobiliers agricoles acquis par la Région wallonne, en application de l'article D.288, § 2, alinéa 6. »;

b) il est ajouté un 7° libellé comme suit :

« 7° les recettes provenant des soldes débiteurs dus par les intéressés envers les comités de remembrement ou d'aménagement foncier en application des articles D. 297, D. 298, D. 305, D. 306, D. 348 et D. 349. » ».

**Art. 6.** Il est ajouté à l'article 3, § 2, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques le point suivant :

« 13° de la vente de coupes de bois opérées sur le domaine régional des voies hydrauliques (non soumis au régime forestier). ».

**Art. 7.** Pour l'année 2018, il est établi une taxe en vue de contribuer au financement de la politique de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets soumis à obligation de reprise.

**Art. 8.** Le redevable de la taxe est la personne morale à laquelle les producteurs ont confié collectivement l'exécution de leur obligation de reprise en vertu de l'article 8bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

**Art. 9.** La taxe est fixée à 0,42 euros par habitant de la Région wallonne pour les déchets de piles et accumulateurs soumis à obligation de reprise en exécution du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et relevant des codes déchets suivants :

1606	Piles et accumulateurs;
160601	Accumulateurs au plomb;
160602	Accumulateurs Ni-Cd;
160603	Piles contenant du mercure;
160604	Piles alcalines;
160605	Autres piles et accumulateurs;
2001	Fractions collectées séparément;
200133	Piles et accumulateurs en mélange contenant des piles ou accumulateurs compris dans les rubriques, 160601, 160602 ou 160603 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles;
200134	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 200133.

La taxe est fixée à 0,63 euros par habitant de la Région wallonne pour les déchets d'équipements électriques et électroniques soumis à obligation de reprise au 31 décembre 2017 en vertu de l'article 8bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et de la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le nombre d'habitants est déterminé par les statistiques de population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

**Art. 10.** La taxe est acquittée par voie transactionnelle lorsque le redevable choisit de conclure avec le Ministre une convention organisant sa contribution au financement de la politique de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets soumis à obligation de reprise.

La convention visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> comporte au minimum :

- 1° l'engagement du redevable à verser au Fonds des Déchets une contribution annuelle par habitant d'un montant correspondant au moins au montant de la taxe;
- 2° les modalités de versement de la contribution;
- 3° les modalités de concertation concernant l'affectation de la contribution;
- 4° une liste d'actions régionales financées par la contribution.

Les actions régionales financées dans le cadre de la convention peuvent notamment avoir trait à :

- 1° la prévention des déchets soumis à obligation de reprise;
- 2° la sensibilisation et le contrôle;
- 3° la lutte contre les incivilités;
- 4° la recherche et développement aux fins d'améliorer le rendement du recyclage, les techniques de démantèlement, de dépollution, de récupération des matières valorisables;
- 5° l'amélioration des collectes sélectives;
- 6° le développement de filières régionales.

La mise en œuvre de la convention fait l'objet, par redevable, d'une évaluation et d'un rapport de l'Administration, présenté au Gouvernement.

En cas d'inexécution par le redevable d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans la convention, le Ministre peut mettre un terme à la convention avant son échéance.

**Art. 11.** Le produit des taxes et contributions visées dans les articles 7 à 10 est affecté exclusivement au Fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, dénommé Fonds pour la gestion des déchets, créé au sein du budget des recettes et du budget général des dépenses de la Région wallonne.

## CHAPITRE II. — *Dispositions finales*

**Art. 12.** Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 17 juillet 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances,  
de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. GREOLI

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique,  
de l'Emploi et de la Formation,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics,  
de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports,

J.-L. CRUCKE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme,  
du Patrimoine et délégué à la Grande Région,

R. COLLIN

Le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

V. DE BUE

---

Note

(1) Session 2017-2018.

Documents du Parlement wallon, 1126 (2017-2018) N<sup>os</sup> 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance plénière du 17 juillet 2018.

Discussion.

Vote.

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>						
		<b>Secteur I - Recettes fiscales</b>						
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>						
CD	36 01 20	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	60 000		-2 000		58 000	
CD	36 01 70	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	29 500		0		29 500	
CD	36 02 70	Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	260		0		260	
CD	36 03 70	Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	3 700		0		3 700	
CD	38 01 50	Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	650		0		650	
		<i>Total Division organique 15 Dont recettes affectées</i>		94 110		-2 000		92 110
				94 110		-2 000		92 110
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>						
CD	36 01 90	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	258		0		258	
CD	36 03 90	Taxe sur les bénéficiaires résultant de la planification en application de l'article D.VI.48 du CoDT (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	0		0		0	
		<i>Total Division organique 16 Dont recettes affectées</i>		258		0		258
				258		0		258
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>						
DB	36 01 90	Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications	0		0		0	
		<i>Total Division organique 16 Dont recettes affectées</i>		0		0		0
				0		0		0
		<b>Recettes fiscales générales - Division organique 19 Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
CR	36 01 40	Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1 044 564		-206		1 044 358	
CR	36 02 40	Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	108 727		-13 611		95 116	
CR	36 03 40	Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	22 033		398		22 431	
CR	36 01 60	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	473 785		-10 561		463 224	
CR	36 02 60	Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus)	131 441		-780		130 661	
CR	36 01 80	Taxes sur les logements abandonnés	0		0		0	
CR	36 02 90	Taxe sur les jeux et paris	27 088		540		27 628	
CR	36 03 90	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	18 800		0		18 800	
CR	36 04 90	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0		0		0	
CR	36 05 90	Redevance radio et télévision	12 000		18 018		30 018	
CR	36 07 90	Taxes sur les automates	19 502		1 498		21 000	
CR	37 01 00	Précompte immobilier	35 516		1 513		37 029	
CR	37 02 00	Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 §5 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 et DGO7)	15 618		-1 622		13 996	
CR	56 01 50	Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	133 854		-18 918		114 936	
		<i>Total Division organique 19 Dont recettes affectées</i>		2 042 928		-23 731		2 019 197
				0		0		0
		<i>Total Secteur I Dont recettes affectées</i>		2 137 296		-25 731		2 111 565
				94 368		-2 000		92 368

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>						
		<b>Recettes générales - Division organique 09</b>						
AG	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB d'eWbs	2 488		0		2 488	
		<i>Total Division organique 09</i>		2 488		0		2 488
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Recettes générales - Division organique 10</b>						
WB	16 01 12	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0		0		0	
WB	16 02 12	Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	0		0		0	
WB	38 01 50	Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : article de base 01.01, programme 03, division organique 10)	4 085		0		4 085	
		<i>Total Division organique 10</i>		4 085		0		4 085
		<i>Dont recettes affectées</i>		4 085		0		4 085
		<b>Recettes générales - Division organique 11</b> <b>Personnel et affaires générales</b>						
AG	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2 000		0		2 000	
AG	11 02 11	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	3 255		0		3 255	
AG	11 03 11	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11 500		0		11 500	
AG	11 01 40	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	30		0		30	
AG	12 01 00	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	50		0		50	
		<i>Total Division organique 11</i>		16 835		0		16 835
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Recettes générales - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
CR	06 01 00	Produits divers	20 000		0		20 000	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	3 000		0		3 000	
CR	08 01 10	Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	0		0		0	
CR	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	250		0		250	
CR	12 01 11	Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	2 500		-500		2 000	
CR	16 03 12	Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	10		0		10	
CR	16 04 12	Produit de la vente de biens non durables et de services	20		20		40	
CR	16 05 12	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	0		0		0	
CR	16 06 12	Produits de la location de biens non spécifiques	500		-100		400	
CR	26 01 10	Intérêts de placements	0		0		0	
CR	26 02 10	Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	0		0		0	
CR	38 01 00	Récupération des créances contentieuses	700		0		700	
CR	38 01 10	Prélèvement des cautions et produits des cautions après faillite	10		0		10	
CR	38 02 10	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	80		0		80	
CR	46 01 40	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0		0		0	
CR	49 02 24	Moyens transférés par la Communauté française	359 438		3 153		362 591	
CR	49 04 24	Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	0		0		0	
CR	49 06 24	Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	3 521 110		28 894		3 550 004	
CR	49 01 41	Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	0		0		0	
CR	49 02 41	Dotations Fédérales groupe jeux et paris	3 743		21		3 764	
CR	49 04 41	Dotations Fédérales TC/TMC	6 380		35		6 415	
CR	49 05 41	Moyens liés aux compétences transférées	2 662 468		4 796		2 667 264	
CR	49 01 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	0		0		0	
CR	49 02 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	0		0		0	
CR	49 03 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	2 516 518		15 955		2 532 473	
CR	49 01 43	Dégrèvement fiscaux	100		0		100	
CR	49 02 43	Recettes des amendes routières	43 902		48		43 950	
		<i>Total Division organique 12</i>		9 140 729		52 322		9 193 051
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Recettes générales - Division organique 15</b> <b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>						
CD	38 01 50	BEA - Recettes du compte redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	7		0		7	
CD	38 02 50	Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	8		0		8	
CD	38 03 50	Remboursement des frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le bien-être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	10		5		15	
		<i>Total Division organique 15</i>		25		5		30
		<i>Dont recettes affectées</i>		25		5		30
		<b>Recettes générales - Division organique 16</b> <b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>						
		<i>Total Division organique 16</i>		0		0		0
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Recettes générales - Division organique 17</b> <b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>						
		<i>Total Division organique 17</i>		0		0		0
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<i>Total Secteur II</i>		9 164 162		52 327		9 216 489
		<i>Dont recettes affectées</i>		4 110		5		4 115
		<b>Secteur III - Recettes spécifiques</b>						
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 10</b>						
CD	16 01 11	Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	46		0		46	
		<i>Total Division organique 10</i>		46		0		46
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
CR	21 01 10	Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	0		0		0	
CR	26 01 10	Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	54		0		54	
		<i>Total Division organique 12</i>		54		0		54
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 13</b> <b>Routes et bâtiments</b>						
CD	16 01 11	Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.04, programme 02, division organique 13)	2 400		0		2 400	
CD	16 01 12	Produit de la location de biens	220		0		220	
JE	28 01 10	Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	60		0		60	
CD	28 02 10	Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	0		0		0	
DB	36 01 90	Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 11, division organique 13)	800		0		800	
CD	36 02 90	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 02, division organique 13)	15 469		0		15 469	
CD	38 01 50	Prescriptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)	17 910		-48		17 862	
CD	39 01 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	0		0		0	
		<i>Total Division organique 13</i>		36 859		-48		36 811
		<i>Dont recettes affectées</i>		36 579		-48		36 531

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 14</b>						
		<b>Mobilité et voies hydrauliques</b>						
CR	06 01 00	Recettes provenant de l'activité des aérodromes		0		0		0
CD	16 02 11	Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux		100		-100		0
CD	16 02 12	Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports		0		31		31
CD	16 03 12	Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves		0		0		0
CR	16 04 12	Produit de la location de biens		122		0		122
CD	28 03 10	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.02, programme 11, division organique 14)		4 100		0		4 100
CD	38 01 30	Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire		5		0		5
CD	39 02 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques		0		0		0
CD	39 03 10	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.06, programme 02, division organique 14)		24 770		0		24 770
		<i>Total Division organique 14</i>		29 097		-69		29 028
		<i>Dont recettes affectées</i>		28 870		0		28 870
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 15</b>						
		<b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>						
RC	16 03 11	Recettes provenant du comptoir forestier		175		0		175
RC	16 05 11	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.02, programme 11, division organique 15)		174		0		174
RC	16 06 11	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.03, programme 11, division organique 15)		79		0		79
RC	16 07 11	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis		11 345		1 000		12 345
RC	16 08 11	Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises		550		0		550
CD	16 09 11	Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)		10		5		15
CD	16 10 11	Produits divers (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)		500		-250		250
CD	16 11 11	Redevances pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)		700		0		700
CD	16 12 11	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)		0		0		0
CD	16 13 11	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)		400		0		400
RC	16 15 11	Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Frey (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : article de base 01.05, programme 11, division organique 15)		155		0		155
RC	16 16 11	Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : article de base 01.01, programme 11, division organique 15)		1 252		0		1 252
RC	16 05 12	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne		10		49		59
CD	16 06 12	Contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)		193		0		193
RC	16 07 12	Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Frey (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Frey : article de base 01.05, programme 11, division organique 15)		10		0		10
RC	26 02 10	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte		5		0		5
RC	28 01 30	Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)		128		0		128
RC	28 02 30	Produit de la location du droit de chasse		1 600		0		1 600
RC	31 01 32	Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques		0		0		0
RC	31 02 32	Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)		157		0		157
RC	31 03 32	Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole		77		0		77
RC	36 03 90	Redevances et rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)		625		0		625
CR	36 06 90	Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon Kyoto : article de base 01.02 programme 13, division organique 15)		37 645		21 638		59 283
RC	37 01 70	Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs		4 250		0		4 250
CD	37 02 70	Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)		250		0		250
CD	37 03 70	Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)		3 045		0		3 045
CD	37 04 70	Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)		27		0		27
RC	37 05 70	(Nouveau) Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : article de base 01.06, programme 11, division organique 15)		0		0		0
CD	38 01 10	Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)		0		0		0

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
CD	38 02 50	Divers dons et legs au Fonds pour le Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	0		0		0	
CD	38 03 50	Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	2 100		0		2 100	
CD	46 01 40	Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	0		618		618	
CD	49 01 10	Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	2 024		0		2 024	
		<i>Total Division organique 15</i>		67 486		23 060		90 546
		<i>Dont recettes affectées</i>		49 474		22 011		71 485
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 16</b> <b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>						
CR	26 03 10	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	0		0		0	
DB	26 04 10	Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	278		0		278	
CD	28 04 10	Redevances liées aux autorisations de voiries	0		0		0	
DB	28 01 20	Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	0		0		0	
DB	34 01 41	Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	150		263		413	
DB	36 04 90	Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 du même Code (recettes affectées au Fonds régional pour le logement) : article de base 01.01, programme 12, division organique 16	75		0		75	
DB	36 05 90	Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	210		0		210	
RC	36 05 91	Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon	550		0		550	
DB	36 08 10	Contribution de la Société wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à la rémunération du personnel en charge des missions d'Audit	300		0		300	
CR	38 02 10	Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 31, division organique 16)	13 750		0		13 750	
		<i>Total Division organique 16</i>		15 313		263		15 576
		<i>Dont recettes affectées</i>		13 825		0		13 825
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 17</b> <b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>						
AG	11 02 11	Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	0		0		0	
AG	39 04 10	Remboursement de cofinancement européen	0		0		0	
AG	47 01 80	Recettes en provenance de FAMIFED	4 300		3 200		7 500	
AG	47 02 80	(Nouveau) Recettes en provenance de l'AVIQ	0		1 500		1 500	
		<i>Total Division organique 17</i>		4 300		4 700		9 000
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 18</b> <b>Entreprises, emploi et recherche</b>						
JE	16 09 11	Contrats de consultation	5		0		5	
JE	16 10 11	Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	471		0		471	
JE	26 05 10	Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligatoires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	0		0		0	
JE	26 06 10	Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0		0		0	
JE	28 02 20	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	30 000		0		30 000	
JE	31 05 32	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	0		0		0	
JE	31 06 32	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	80		0		80	
JE	31 07 32	Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	2		0		2	
JE	36 01 90	Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	101		0		101	
JE	38 01 20	Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	0		0		0	
JE	38 10 00	Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6.	100		0		100	
JE	49 02 41	Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	0		5		5	
		<i>Total Division organique 18</i>		30 759		5		30 764
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Total Secteur III</b>		183 914		27 911		211 825
		<i>Dont recettes affectées</i>		128 748		21 963		150 711
		<b>Total TITRE I</b>		11 485 372		54 507		11 539 879
		<i>Dont recettes affectées</i>		227 226		19 968		247 194
		<b>TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</b>						
		<b>Secteur I - Recettes fiscales</b>						
		<b>Recettes fiscales générales - Division organique 19</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
CR	56 02 50	Droits de succession et de mutation par décès	841 475		-64 085		777 390	
		<i>Total Division organique 19</i>		841 475		-64 085		777 390
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Total Secteur I</b>		841 475		-64 085		777 390
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>						
		<b>Recettes générales - Division organique 12</b>						
CR	06 01 00	Recettes diverses	50		0		50	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	150		0		150	
CR	73 01 10	Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	0		40		40	
CR	74 01 22	Versement par les comptables du Service Public de Wallonie opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	800		-300		500	
AG	76 01 12	Produit de la vente d'emprises inutilisées	300		0		300	
AG	76 01 32	Produit de la vente d'immeubles	5 500		-1 570		3 930	
AG	76 02 32	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	0		0		0	
CR	77 01 20	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	0		0		0	
CR	77 02 20	Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	100		0		100	
		<i>Total Division organique 12</i>		6 900		-1 830		5 070
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Total Secteur II</b>		6 900		-1 830		5 070
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0



## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Secteur III - Recettes spécifiques</b>						
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
AG	06 01 00	Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds de la gestion énergétique immobilière : article de base 01.01, programme 31, division organique 12)	0		0		0	
CR	89 61 00	Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	0		57 250		57 250	
CR	96 01 10	Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	1 024		0		1 024	
		<i>Total Division organique 12</i> <i>Dont recettes affectées</i>		1 024 0		57 250 0		58 274 0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 14</b> <b>Mobilité et voies hydrauliques</b>						
CD	16 01 11	Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	45		0		45	
CD	57 01 20	Remboursement par la SRWT de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	0		0		0	
		<i>Total Division organique 14</i> <i>Dont recettes affectées</i>		45 0		0 0		45 0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 15</b> <b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>						
RC	06 01 00	(Nouveau) Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	0		1 134		1 134	
RC	76 01 11	Produits résultant de la vente de bois domaniaux	0		0		0	
RC	76 01 32	Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	629		-394		235	
RC	86 01 70	(Supprimé) Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	3 468		-3 468		0	
RC	86 02 70	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	550		0		550	
		<i>Total Division organique 15</i> <i>Dont recettes affectées</i>		4 647 629		-2 728 740		1 919 1 369
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 16</b> <b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>						
DB	51 01 12	Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	0		275		275	
DB	53 01 10	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	0		161		161	
DB	68 01 22	Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	0		0		0	
CD	76 01 12	Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, division organique 16)	100		0		100	
CD	76 02 12	Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	0		1 250		1 250	
CD	76 03 12	(Modifié) Produits de la revente ou de la location de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, division 16, programme 03)	0		2 219		2 219	
DB	76 02 32	Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	0		0		0	
DB	86 01 10	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	857		0		857	
CD	87 01 20	Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	2		0		2	
CR	87 02 20	Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds relatif au dispositif Ecopack et renopack : article de base 01.01, programme 41, division organique 16)	29 957		5 115		35 072	
		<i>Total Division organique 16</i> <i>Dont recettes affectées</i>		30 916 30 057		9 020 8 584		39 936 38 641
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 17</b> <b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>						
AG	86 02 10	Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	0		0		0	
		<i>Total Division organique 17</i> <i>Dont recettes affectées</i>		0 0		0 0		0 0

## Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 - 1er ajustement.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2018		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 18</b> <b>Entreprises, emploi et recherche</b>						
JE	51 02 12	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	1 500		0		1 500	
JE	51 03 12	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	3 000		0		3 000	
JE	86 03 10	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	0		0		0	
JE	86 04 10	Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. – C.P.T.E.I.)	0		0		0	
JE	86 05 10	Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : article de base 51.07, programme 02, division organique 18)	0		0		0	
JE	86 03 70	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)	22 000		0		22 000	
		<i>Total Division organique 18</i>		26 500		0		26 500
		<i>Dont recettes affectées</i>		22 000		0		22 000
		<b>Total Secteur III</b>		63 132		63 542		126 674
		<i>Dont recettes affectées</i>		52 686		9 324		62 010
		<b>Total TITRE II</b>		911 507		-2 373		909 134
		<i>Dont recettes affectées</i>		52 686		9 324		62 010
		<b>TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</b>						
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>						
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>						
CR	96 01 10	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro	160 000		600 521		760 521	
CR	96 01 20	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	0		0		0	
		<i>Total Division organique 12</i>		160 000		600 521		760 521
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Total Secteur II</b>		160 000		600 521		760 521
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>Total TITRE III</b>		160 000		600 521		760 521
		<i>Dont recettes affectées</i>		0		0		0
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		12 556 879		652 655		13 209 534
		<i>Dont recettes affectées</i>		279 912		29 292		309 204
		<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>						